

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Section 1. Identification

Identificateur SGH du

produit

Code de produit du

document

Autres moyens : Non disponible.

d'identification

Type de produit : Liquide.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Fournisseur/Fabriquant

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)

Section 2. Identification des risques

Statut OSHA/HCS

: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

Classement de la substance ou du mélange

: LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation

des voies respiratoires) - Catégorie 3

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement : Danger

Section 2. Identification des risques

Mentions de danger

- : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H301 Toxique en cas d'ingestion.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 - H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence

Prévention

- : P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
 - P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 - P280 Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
 - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
 - P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 - P261 Ne pas respirer les vapeurs.
 - P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
 - P264 Se laver soigneusement après manipulation.
 - P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Intervention

- P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin. P304 + P340, P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 - P301 + P310, P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche.
 - P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Stockage

- P405 Garder sous clef.
 - P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Dangers non classés

: Aucun connu.

ailleurs (US)

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation

Autres movens d'identification : Mélange

: Non disponible.

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Métacrylate de méthyle	15 - 40	80-62-6
Hydroxyde d'aluminium	10 - 30	21645-51-2
1,1'-(p-Tolylimino)dipropane-2-ol	1 - 5	38668-48-3
Silice Amorphe Fumée Exempt De Silice Cristalline	1 - 5	112945-52-5
Butoxy-2 éthanol	1 - 5	111-76-2
Dioxyde de titane	0.5 - 1.5	13463-67-7
N-Méthyl 2-pyrrolidone	0.1 - 1	872-50-4

Puisque les ingrédients cancérogènes sont encapsulés, le risque d'exposition par inhalation est minimum lorsque le produit est utilisé conformément à la documentation de l'utilisateur.



Section 3. Composition/information sur les ingrédients

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau

: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation

: Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau

: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion

: Toxique en cas d'ingestion.



Section 4. Premiers soins

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :

douleur ou irritation larmoiement

rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :

irritation des voies respiratoires

toux

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :

irritation rougeur

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant : En ca

: En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements particuliers

: Pas de traitement particulier.

Protection des sauveteurs

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

Agents extincteurs inappropriés

: Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

: NE PAS utiliser de jet d'eau.

Dangers spécifiques du produit

: Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure.

Produit de décomposition thermique dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes d'azote

oxyde/oxydes de métal

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.



Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

: Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence

: Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant.

Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Métacrylate de méthyle	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019). Sensibilisant cutané. TWA: 50 ppm 8 heures. STEL: 100 ppm 15 minutes. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).
	TWA: 100 ppm 10 heures. TWA: 410 mg/m³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 410 mg/m³ 8 heures.
Hydroxyde d'aluminium	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019). TWA: 1 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire
1,1'-(p-Tolylimino)dipropane-2-ol	Aucune.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Silice Amorphe Fumée Exempt De Silice Cristalline	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).
	TWA: 6 mg/m³ 10 heures.
Butoxy-2 éthanol	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019).
	TWA: 20 ppm 8 heures.
	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). Absorbé
	par la peau.
	TWA: 5 ppm 10 heures.
	TWA: 24 mg/m³ 10 heures.
	OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). Absorbé
	par la peau.
	TWA: 50 ppm 8 heures.
	TWA: 240 mg/m³ 8 heures.
Dioxyde de titane	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019).
	TWA: 10 mg/m³ 8 heures.
	OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).
	TWA: 15 mg/m³ 8 heures. Forme:
	Empoussiérage total
N-Méthyl 2-pyrrolidone	AIHA WEEL (États-Unis, 7/2018). Absorbé
	par la peau.
	TWA: 10 ppm 8 heures.

Canada

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Métacrylate de méthyle	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 205 mg/m³ 8 heures. 8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures. 15 min OEL: 410 mg/m³ 15 minutes. 15 min OEL: 100 ppm 15 minutes. CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019). Sensibilisant cutané. TWA: 50 ppm 8 heures. STEL: 100 ppm 15 minutes. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 50 ppm 8 heures. STEL: 100 ppm 15 minutes. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Sensibilisant cutané. VEMP: 50 ppm 8 heures. VEMP: 205 mg/m³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Sensibilisant cutané. STEL: 100 ppm 15 minutes. TWA: 50 ppm 8 heures.
Hydroxyde d'aluminium Butoxy-2 éthanol	CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019). TWA: 1 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 1 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).
	8 hrs OEL: 97 mg/m³ 8 heures. 8 hrs OEL: 20 ppm 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada,

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

5/2019).

TWA: 20 ppm 8 heures.

CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).

TWA: 20 ppm 8 heures.

CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).

VEMP: 20 ppm 8 heures. VEMP: 97 mg/m³ 8 heures.

CA Saskatchewan Provincial (Canada,

7/2013).

STEL: 30 ppm 15 minutes. TWA: 20 ppm 8 heures.

CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019).

TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Poussières

alvéolaires

TWA: 10 mg/m³ 8 heures. Forme:

Empoussiérage total

CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).

VEMP: 10 mg/m³ 8 heures. Forme:

Empoussiérage total

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

8 hrs OEL: 10 mg/m³ 8 heures.

CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).

TWA: 10 mg/m³ 8 heures.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

STEL: 20 mg/m³ 15 minutes. TWA: 10 mg/m³ 8 heures.

CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).

TWA: 400 mg/m³ 8 heures.

N-Méthyl 2-pyrrolidone

Dioxyde de titane

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.



Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Protection du corps

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

Autre protection pour la peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique : Liquide. **Couleur** : Bleu.

Odeur : Non disponible.

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/congélation : Non disponible.

Point initial d'ébullition et : Non disponible.

points limites d'ébullition

Point d'éclair : Vase clos: >10°C (>50°F)

Taux d'évaporation : Non disponible.

Inflammabilité (solides et qaz) : Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

(d'inflammation)

: Non disponible.

Tension de vapeur : Non disponible.

Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : Non disponible.

Solubilité : Non disponible.



Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Solubilité dans l'eau

Coefficient de partage n-

octanol/eau

: Non disponible.: Non disponible.

Température d'auto-

inflammation

: Non disponible.

Température de

: Non disponible.

décomposition Viscosité

: Non disponible.

Temps d'écoulement

(ISO 2431)

: Non disponible.

COV = Composés organiques volatils

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique

: Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter

: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

Matériaux incompatibles

: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Métacrylate de méthyle Silice Amorphe Fumée	CL50 Inhalation Vapeur DL50 Cutané DL50 Orale DL50 Orale	Rat Lapin Rat Rat	78000 mg/m³ >5 g/kg 7872 mg/kg 3160 mg/kg	4 heures
Exempt De Silice Cristalline Butoxy-2 éthanol N-Méthyl 2-pyrrolidone	DL50 Orale DL50 Orale DL50 Orale	Rat Lapin Rat	917 mg/kg 8 g/kg 3914 mg/kg	-

Section 11. Données toxicologiques

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Butoxy-2 éthanol	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 mg	-
N-Méthyl 2-pyrrolidone	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	100 mg	-

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Métacrylate de méthyle Silice Amorphe Fumée Exempt De Silice Cristalline	-	3 3	-
Butoxy-2 éthanol Dioxyde de titane	-	3 2B	- -

Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Métacrylate de méthyle	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Silice Amorphe Fumée Exempt De Silice Cristalline	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
N-Méthyl 2-pyrrolidone	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Il n'existe aucune donnée disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

: Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.



Section 11. Données toxicologiques

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Toxique en cas d'ingestion.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :

irritation des voies respiratoires

toux

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :

irritation rougeur

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats

possibles

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

Effets immédiats

possibles

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors

d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du

niveau d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

: Aucun effet important ou danger critique connu.



Section 11. Données toxicologiques

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/ kg)	Cutané (mg/kg)		Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
	151	57202.3	N/A	572	N/A
Métacrylate de méthyle	7872	N/A	N/A	78	N/A
1,1'-(p-Tolylimino)dipropane-2-ol	5	N/A	N/A	N/A	N/A
Silice Amorphe Fumée Exempt De Silice Cristalline	3160	N/A	N/A	N/A	N/A
Butoxy-2 éthanol	917	1100	N/A	11	N/A
N-Méthyl 2-pyrrolidone	3914	8000	N/A	N/A	N/A

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Métacrylate de méthyle	Aiguë CL50 130000 μg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Adulte	96 heures
Butoxy-2 éthanol	Aiguë CE50 >1000 mg/L Eau douce Aiguë CL50 800000 μg/l Eau de mer Aiguë CL50 1250000 μg/l Eau de mer	Daphnie - Daphnia magna Crustacés - Crangon crangon Poisson - Menidia beryllina	48 heures 48 heures 96 heures
Dioxyde de titane	Aiguë CL50 >1000000 µg/l Eau de mer	Poisson - Fundulus heteroclitus	96 heures

Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
Métacrylate de méthyle	1.38	-	faible
Butoxy-2 éthanol	0.81	-	faible
N-Méthyl 2-pyrrolidone	-0.46	-	faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Autres effets nocifs

: Aucun effet important ou danger critique connu.



Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination

Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les coproduits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettovés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Etats-Unis - Liste "P" RCRA déchets dangereux toxique

Ingredient	No CAS		Numéro de référence
Métacrylate de méthyle	80-62-6	Référencé	U162

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1866	UN1866	UN1866	UN1866
Désignation officielle de transport de l'ONU	RÉSINE EN SOLUTION	RÉSINE EN SOLUTION	RÉSINE EN SOLUTION	RÉSINE EN SOLUTION
Classe de danger relative au transport	3	3	3	3
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

AERG : 127

Autres informations

Classification pour le DOT : Quantité à déclarer 2769.5 lb / 1257.4 kg. Les dimensions relatives à des emballages

expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas

soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

Dispositions particulières 383

Classification pour le TMD : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des

marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3).



Section 14. Informations relatives au transport

Protections spéciales pour l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des contenants qui sont verticaux et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Réglementations États-Unis : TSCA 5(a)2 proposition de règles relatives à de nouvelles applications

importantes: N-Méthyl 2-pyrrolidone

TSCA 8(a) PAIR: Acétate de l'éther monométhylique du propylène glycol;

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol

Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR: Indéterminé CWA (Clean Water Act) 307: Éthylbenzène; Toluène; Benzène

CWA (Clean Water Act) 311: Métacrylate de méthyle; Acétate de butyle normal; Xylène;

Formaldéhyde; Éthylbenzène; Toluène; Benzène

Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)

: Référencé

Substances de catégorie 1

de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté

de l'air)

: Non inscrit

: Non inscrit

Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté

de l'air)

Produits chimiques de la

liste 1 de la DEA

(précurseurs chimiques)

Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels)

: Non inscrit

: Non inscrit

SARA 302/304

Composition/information sur les ingrédients

			SARA 302 TPQ		SARA 304 RQ	
Nom	%	EHS	(lb)	(gallons)	(lb)	(gallons)
Formaldéhyde	≤0.0025	Oui.	500	73.9	100	14.8

SARA 304 RQ : 5555555.6 lb / 2522222.2 kg



Section 15. Informations sur la réglementation

SARA 311/312

Classification

: LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des

voies respiratoires) - Catégorie 3

Composition/information sur les ingrédients

Nom	%	Classification
Métacrylate de méthyle	≥25 - ≤50	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
1,1'-(p-Tolylimino)dipropane-2-ol	≥3 - ≤4.4	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
Silice Amorphe Fumée Exempt De Silice Cristalline	≥1 - ≤3	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
Butoxy-2 éthanol	≥1 - ≤2.5	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
Dioxyde de titane N-Méthyl 2-pyrrolidone	≥1 - ≤3 ≤0.3	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 4 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1B TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3

SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS	%
Feuille R - Exigences en matière de rapport			≥25 - ≤50 ≥1 - ≤2.5
Avis du fournisseur	,		≥25 - ≤50 ≥1 - ≤2.5

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

Massachusetts

New York

- : Les composants suivants sont répertoriés : Métacrylate de méthyle; Butoxy-2 éthanol; Dioxyde de titane
- : Les composants suivants sont répertoriés : Métacrylate de méthyle



Section 15. Informations sur la réglementation

New Jersey

: Les composants suivants sont répertoriés : Métacrylate de méthyle; Butoxy-2 éthanol; Dioxyde de titane

Pennsylvanie

: Les composants suivants sont répertoriés : Métacrylate de méthyle; Butoxy-2 éthanol; Dioxvde de titane

Californie prop. 65



🔼 AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Benzène, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Dioxyde de titane, Éthylbenzène, Formaldéhyde et Cumène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et N-Méthyl 2-pyrrolidone, Alcool méthylique et Toluène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Nom des ingrédients	Pas de niveau de risque significatif	Posologie maximum acceptable
Dioxyde de titane	-	-
N-Méthyl 2-pyrrolidone	-	Oui.
Éthylbenzène	Oui.	-
Alcool méthylique	-	Oui.
Formaldéhyde	Oui.	-
Toluène	-	Oui.
Benzène	Oui.	Oui.
Cumène	-	-

Puisque les ingrédients cancérogènes sont encapsulés, le risque d'exposition par inhalation est minimum lorsque le produit est utilisé conformément à la documentation de l'utilisateur.

: Les composants suivants sont répertoriés : Butoxy-2 éthanol

Listes canadiennes

INRP canadien

: Les composants suivants sont répertoriés : Métacrylate de méthyle; Butoxy-2 éthanol

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi

canadienne sur la

protection de l'environnement)

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.



Section 15. Informations sur la réglementation

États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Section 16. Autres informations

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3	Sur la base de données d'essais Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Historique

Date d'édition/Date de

révision

: 11/30/2020

Date de publication

précédente

: Non applicable

Version : 1

Élaborée par Légende des abréviations Services Réglementaires KMK inc.
 ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits

chimiques

IATA = Association international du transport aérien

CVI = conteneurs en vrac intermédiaires

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogKoe = coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

N/A = Non disponible

SGG = Groupe de séparation

NU = Nations Unies

Code interne : 261-82

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

